

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue lundi le 13 mars 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue

Sont présents:

M. Guy Dupuis

M. Richard Baril

M. Nicolas Goulet

M. Jean-François Jodoin

Mme Noémi Robitaille

Sont absents:

M. Jean-Luc Boisclair

Mme Marie-Pier Bourassa

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis.  
Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

2023-03-048

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 14 février et du 23 février 2023
4. Approbation des comptes
5. Dossier vente pour défaut de paiement de taxes: Rapport 2022 - Mandat MRC Nicolet-Yamaska
6. Dossier vente pour défaut de paiement de taxes: Mandat (délégation)
7. Autorisation émission permis (kiosque de vente de crème glacée)
8. Autorisation de paiement Géomatique BLP Arpenteurs - Géomètres Inc.
9. Adoption du règlement 2023-05 - amender règlement de zonage 2016-02 modification d'usage
10. Adoption du règlement 2023-03 - Démolition des immeubles
11. Adoption du règlement 2023-04 - amender règlement de zonage 2016 Air B & B
12. Autorisation d'une entente intermunicipale relative à la gestion des actifs
13. Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Sara-Ève St-Louis
14. Fonds de développement structurant du territoire: Terrains de tennis et de volleyball
15. Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets BNY (conseil d'administration)
16. Proclamation semaine québécoise de la déficience intellectuelle
17. Demande de nomination d'un commissaire à l'assermentation
18. Bibliothèque Sainte-Perpétue - rapport financier 2022
19. Correspondance
20. Varia
  - 20.1 Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Corinne Fournier

- 20.2 Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Naomy Côté-Maillé
- 20.3 Embauche du responsable des travaux publics, Monsieur Patrick Jodoin
- 20.4 Octroi du contrat à R. Guilbeault Construction Inc.
- 20.5 Appel d'offres travaux de réfection du rang Saint-Charles
- 20.6 Achat d'un abreuvoir modèle SO-311
- 21. Suivi des comités
- 22. Période de questions
- 23. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-049

**3. Adoption des procès-verbaux du 14 février et du 23 février 2023**

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 14 février et du 23 février 2023, tels que présentés et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-050

**4. Approbation des comptes**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour les comptes à payer au montant de 19 935.04\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-051

**5. Dossier vente pour défaut de paiement de taxes: Rapport 2022 - Mandat MRC Nicolet-Yamaska**

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente en non-paiement des taxes municipales et scolaires, les propriétés dont les comptes sont échus et dont le solde ne sera pas acquitté au 31 décembre 2022.

Seront également transmis pour vente pour non-paiement de taxes municipales les propriétés de ceux et celles qui n'auront pas acquitté leurs taxes au complet (sauf les intérêts).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-052

**6. Dossier vente pour défaut de paiement de taxes: Mandat (délégation)**

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de désigner Monsieur Guy Dupuis maire et/ou Monsieur Daniel Larente directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-053

**7. Autorisation émission permis (kiosque de vente crème glacée)**

**CONSIDÉRANT** les recommandations émises par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de Nicolet-Yamaska au document du 8 avril 2021 concernant la demande d'installation d'un kiosque temporaire de vente de crème glacée sur le terrain de la Fabrique pour la période estivale 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser l'installation temporaire du kiosque de crème glacée pour la saison estivale 2023. Il est également résolu par ce conseil de prévoir une rencontre avec les propriétaires du kiosque à la fin de la saison afin d'entreprendre ou non des démarches pour les saisons subséquentes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-054

**8. Autorisation de paiement Géomatique BLP Arpenteurs - Géomètres Inc.**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 000\$ plus taxes a été autorisé à la séance d'octobre 2020 résolution 2020-10-161;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser le paiement à Géomatique BLP Arpenteurs Géomètres Inc. au montant de 5 000\$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-055

**9. Adoption du règlement 2023-05 - amender règlement de zonage 2016-02 modification d'usage**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LES USAGES DE LA ZONE A-05 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-02**

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Nicolas Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Perpétue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil que le Règlement numéro 2023-05 soit adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

**L’article 92.1** « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L’AFFECTATION « AGRICOLE » A » du Règlement de zonage numéro 2016-02 est modifié comme suit :

Ajouter au tableau 15 la lettre *i* sous la colonne *A-05*, vis-à-vis à ligne *COMMERCE II* afin de permettre, dans la zone *A-05* l’activité commerciale suivante : Entreposage et services d’entreposage : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits, dont ceux de la ferme, ainsi que leur distribution.

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Larente,  
Directeur et secrétaire-trésorier

La résolution est adoptée à l’unanimité.

#### **10. Adoption du règlement 2023-03 – Démolition des immeubles**

**\*\*\*Point reporté à une séance ultérieure\*\*\***

#### **11. Adoption du règlement 2023-04 - amender règlement de zonage 2016-02 Air B & B**

**\*\*\*Point reporté à une séance ultérieure\*\*\***

2023-03-056

**12. Autorisation d'une entente intermunicipale relative à la gestion des actifs**

Municipalité de Sainte-Perpétue

Résolution numéro 2023-03-056

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la gestion des actifs

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue du programme de soutien à la coopération intermunicipale du fond région et ruralité en lien avec le projet de gestion des actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston-Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Célestin Village et la Municipalité de Saint-Wenceslas désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion des actifs;

**CONSIDÉRANT** l'établissement des rôles et responsabilités de chacun tel que précisé à l'entente;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce conseil:

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la gestion des actifs avec les municipalités à l'entente ici annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

à la séance du conseil du 13 mars 2023

---

Directeur général et greffier-trésorier

2023-03-057

**13. Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Sara-Ève St-Louis**

**CONSIDÉRANT** l'entrevue qui a eu lieu le 1 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations au conseil du directeur général et de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, suite à l'entrevue réalisée;

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction de l'animatrice de camp de jour pour le 26 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par

Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'embaucher l'animatrice de camp de jour, Madame Sara-Ève St-Louis.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-058

**14. Fonds de développement structurant du territoire: Terrains de tennis et de volleyball**

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Perpétue dispose de la somme de 73 000\$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Terrains de tennis et de volleyball correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre à un besoin de revitalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil de déposer le projet Terrain de tennis d'une valeur de 3 088.23\$ en sollicitant une aide financière de 2 161.76\$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de Sainte-Perpétue.

La Municipalité autorise Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Copie conforme;

Certifiée ce 13 mars 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-03-059

**15. Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets BNY (conseil d'administration)**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de nommer Monsieur Guy Dupuis à titre de représentant de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-03-060

**16. Proclamation semaine québécoise de la déficience intellectuelle**

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

**CONSIDÉRANT** que la 35e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec, ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de proclamer la semaine du 19 au 25 mars 2023, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-03-061

**17. Demande de nomination d'un commissaire à l'assermentation**

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil :

- d'autoriser Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier à faire la demande de nomination à titre de commissaire à l'assermentation pour offrir ce service au bureau municipal de Sainte-Perpétue;
- de payer les frais de 63\$ selon les modalités prévues.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**18. Bibliothèque Sainte-Perpétue - rapport financier 2022**

***\*\*\*Point reporté à une séance ultérieure\*\*\****

**19. Correspondance**

La direction générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

**20. Varia**

2023-03-062

**20.1 Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Corinne Fournier**

**CONSIDÉRANT** l'entrevue qui a eu lieu le 13 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations au conseil du directeur général et de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, suite à l'entrevue réalisée;

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction de l'animatrice de camp de jour pour le 26 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'embaucher l'animatrice de camp de jour, Madame Corinne Fournier.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-063

**20.2 Embauche de l'animatrice de camp de jour, Madame Naomy Côté-Maillé**

**CONSIDÉRANT** l'entrevue qui a eu lieu le 1 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations au conseil du directeur général et de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, suite à l'entrevue réalisée;

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction de l'animatrice de camp de jour pour le 26 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'embaucher l'animatrice de camp de jour, Madame Naomy Côté-Maillé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-064

**20.3 Embauche du responsable des travaux publics, Monsieur Patrick Jodoin**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-François Jodoin dénonce une apparence de conflit d'intérêts, Monsieur Jean-François Jodoin s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste de responsable des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les entrevues ayant eu lieu le 23 août 2022 et le 13 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations au conseil du directeur général et du comité des ressources humaines, suite aux entrevues réalisées;

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction du responsable des travaux publics pour le 27 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la proximité du candidat avec son lieu de résidence;

**CONSIDÉRANT** l'apport municipal du candidat déjà embauché à la Municipalité comme pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT** le désir d'apprentissage du candidat;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité immédiate du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'embaucher le responsable des travaux publics, Monsieur Patrick Jodoin.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-03-065

**20.4 Octroi du contrat à R. Guilbeault Construction Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est allée en appel d'offres public le 8 décembre 2022 pour le développement résidentiel rue Leclerc;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des soumissions par GéniCité, le plus bas soumissionnaire était R. Guilbeault Construction Inc. au montant de 1 736 943.39\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt a été approuvé par le MAMH le 2 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'octroyer le contrat à R. Guilbeault Construction Inc.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



2023-03-066

### **20.5 Appel d'offres travaux de réfection du rang Saint-Charles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est allée en appel d'offres public pour les travaux de réfection du rang Saint-Charles en mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas octroyée de contrat étant donné qu'elle était dans l'attente d'une confirmation d'aide financière au volet accélération du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière a été refusée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose des sommes nécessaires pour effectuer les travaux avec la contribution de la TECQ 2019-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Nobitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'autoriser GéniCité à lancer l'appel d'offres public et à faire la recommandation pour les travaux de réfection du rang Saint-Charles.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-03-067

### **20.6 Achat d'un abreuvoir modèle SO-311**

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Perpétue dispose de la somme de 73 000\$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Achat d'un abreuvoir modèle SO-311 correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre à un besoin de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût s'élève à 3 599\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abreuvoir sera installé devant l'Église en plein cœur de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation sera faite par un bénévole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de déposer le projet Achat d'un abreuvoir modèle SO-311 d'une valeur de 4 137.95\$ en sollicitant une aide financière de 2 896.57\$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de Sainte-Perpétue.

La Municipalité autorise Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Copie conforme;

Certifiée ce 13 mars 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **24. Suivi des comités**

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

### **25. Période de questions**

**26. Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever la séance à 20h45.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

*« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Guy Dupuis  
Maire

---

Daniel Larente  
Directeur général & greffier-  
trésorier